



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2022-07

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

Sommaire

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports / Service des affaires générales

IDF-2022-07-01-00012 - Arrêté n°220001100 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports (2 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2022-07-06-00001 - Arrêté du 6 juillet 2022 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières du rectorat de Créteil (4 pages) Page 6

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2022-07-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature administrative (5 pages) Page 11

IDF-2022-07-06-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (10 pages) Page 17

Direction interrégionale des douanes de
Paris-aéroports

IDF-2022-07-01-00012

Arrêté n°220001100 donnant délégation de
signature à certains collaborateurs de M. Philippe
LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de
Paris-aéroports



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N°220001100

donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la direction générale des droits et droits indirects (DGDDI) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 26 mars 2018 portant désignation, à compter du 26 mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-02-12-011 du 12 février 2021 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n°723) et du programme « Écologie » (n°362).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-02-12-011 du 12 février 2021, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes - directeur régional, M. Simon DECRESSAC, administrateur supérieur des douanes - directeur régional, M. Jean-Claude CAZALBOU, administrateur supérieur des douanes - directeur régional, Mme Évelyne SARTI, administratrice des douanes - adjointe au directeur interrégional, Mme Céline GOUYER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Mélanie THION, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Audrey NOIRET, inspectrice principale de 2^{ème} classe, Mme Laurence AUTHIER, inspectrice principale de 1^{ère} classe, M. Patrick DUPONT, inspecteur principal de 1^{ère} classe, Mme Pascaline GUY, inspectrice régionale de 3^{ème} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2021-02-12-011 du 12 février 2021 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par Mme Soumeya ATTAFI, inspectrice, Mme Marie DUFEIL, inspectrice, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal.

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'État.

Fait à Roissy, le 1^{er} juillet 2022.

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports

SIGNÉ

Philippe LEGUÉ

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2022-07-06-00001

Arrêté du 6 juillet 2022 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

Arrêté du 6 juillet 2022 portant délégation de signature à madame Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières du rectorat de Créteil

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 novembre 2020 affectant monsieur Daniel DIDISSE, attaché principal d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2021 affectant madame Stella POTINO, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté n° 2021-18-RRA du 25 février 2021 du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délégation de gestion des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France relance ;

- VU** l'arrêté n° 2021-39-RRA du 14 juin 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes pour la mission « Plan de relance » ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2003 nommant madame Guenolla PFLIGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 19 juin 2009 affectant madame Françoise ANNE, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2010 nommant madame Francine BIKOUMOU adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2011 nommant madame Angélique BERENGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 27 juin 2012 nommant monsieur Bernard HOUSSIN secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 11 juillet 2012 nommant madame Sylvia FEDER secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2013 nommant madame Magali SAULDUBOIS adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 juillet 2015 nommant madame Edwige CHAUMONT adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 avril 2016 affectant madame Nicole ZALI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 17 juillet 2019 nommant madame Marine BARRET secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 11 décembre 2019 nommant madame Laurence DEMERY adjointe administrative principale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2021 nommant madame Amel BELAROUCI secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 30 août 2021 nommant madame Danièle MBOMBO MOKONDA secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 31 août 2021 nommant madame Angèle CHABOT secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 8 octobre 2021 affectant madame Faiza AIT ALLA, attachée d'administration de l'État, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 5 mai 2022 nommant madame Sandrine LANDES, attachée principale d'administration, cheffe de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;
- VU** la convention en date du 1^{er} juillet 2021 de délégation de gestion relative à l'exécution financière des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du « Plan de relance » au titre de l'activité « continuité pédagogique » conclue entre la région académique Ile-de-France et l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du recteur ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Sandrine LANDES, cheffe de la division des affaires financières,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009 et par l'arrêté du recteur de région académique d'Ile-de-France pour la gestion et l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance ;

Exécution des opérations d'ordonnancement des dépenses dans la limite des appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), et dans les conditions précisées dans la convention conclue entre la région académique Ile-de-France et l'académie de Créteil dans le cadre du « Plan de relance », au titre de l'activité « continuité pédagogique » ;

Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable

Validation de tous les actes :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement,
- recettes non fiscales,
- rétablissement de crédits.

Signature des actes suivants :

- pièces justificatives des recettes et des dépenses,
- bons de commande,
- états de fin de gestion,
- états des frais de déplacement,
- états de régies d'avances et de recettes,
- indemnités spéciales d'éloignement,
- retraite additionnelle,
- congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- frais de changement de résidence (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- actes relatifs à la gestion financière des personnels.

Actes juridiques afférents aux marchés publics :

- procédures de publication,
- passation,
- notification et exécution des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine LANDES, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Faiza AIT ALLA, Stella POTINO et monsieur Daniel DIDISSE, chefs de service,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Sandrine LANDES, Faiza AIT ALLA, Stella POTINO et de monsieur Daniel DIDISSE, délégation de signature est donnée à **mesdames Françoise ANNE, Marine BARRET, Amel BELAROUCI, Laurence DEMERY, Sylvia FEDER, Danièle MBOMBO MOKONDA et Nicole ZALI**, gestionnaires, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes suivants :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement
- recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames Sandrine LANDES, Faiza AIT ALLA, Stella POTINO et de monsieur Daniel DIDISSE, délégation de signature est donnée pour la certification du service fait aux gestionnaires suivants :

- madame Françoise ANNE,
- madame Angélique BERENGER,
- madame Francine BIKOUMOU,
- madame Angèle CHABOT,
- madame Edwige CHAUMONT,
- madame Laurence DEMERY,
- madame Sylvia FEDER,
- monsieur Bernard HOUSSIN,
- madame Danièle MBOMBO MOKONDA,
- madame Guenola PFLIGER,
- madame Magali SAULDUBOIS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mai 2022.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 6 juillet 2022

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-07-06-00003

Arrêté portant délégation de signature
administrative

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'éducation, notamment son article D.222-20 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires de l'Etat et ses établissements publics ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** l'arrêté portant organisation de l'académie de Versailles en date du 11 janvier 2013 ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie de Versailles.

2/5

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice de l'académie.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rafaèle COSTE-LARTIGOU**, cheffe du service académique d'orientation et d'information et **Mesdames Isabelle GAUTHIER et Lina CHETANGNY**, ses adjointes ;
- **Madame Sabine LESTRADE**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- **Monsieur Laurent FOUILLARD**, délégué académique au numérique ;
- **Madame Pernelle BENOIT**, déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération ;
- **Madame Marianne CALVAYRAC**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice ;
- **Monsieur Mathieu RASOLI** : délégué académique adjoint à l'éducation artistique et culturelle, conseiller cinéma-audiovisuel ;
- **Madame Raphaële LOMBARD-BRIOULT**, directrice de l'école académique de la formation continue.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaële LOMBART-BRIOULT directrice de l'école académique de la formation continue, délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à :

- **Monsieur Jérôme BIAU**, responsable de la formation des personnels d'encadrement ;
- **Monsieur Philippe DUVIGNEAU**, responsable de la formation des personnels IATSS, responsable du service administratif et financier.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Nathalie LAWSON** adjointe au secrétaire général adjoint chargé des ressources humaines, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie de Versailles, de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, délégation est également donnée aux agents cités ci-après pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions.

3/5

1- PÔLE FINANCES ET APPUI AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie ;
- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint ;
- **Madame Claire LE COUEDIC**, cheffe du service emplois et masse salariale ;
- **Monsieur Nicolas VOISIN**, chef de la division de l'appui et du conseil auprès des établissements et des services et **Monsieur Xavier CONTOUX**, son adjoint, à l'exclusion des courriers relevant de la protection fonctionnelle des agents.

2- PÔLE INFRASTRUCTURE, NUMERIQUE, ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe ;
- **Monsieur François GILLES**, directeur des systèmes d'information (DSI), et à **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions ;
- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG).

3- PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

- **Madame Anne MEUDEC**, cheffe de la division de l'organisation scolaire et **Madame Dorothee BESSAC**, son adjointe ;
- **Madame Stéphanie MAS**, déléguée académique à la prospective et à l'évaluation des performances, **Madame Séverine REMPP** et à **Monsieur Saïd BENABDALLAH**, ses adjoints ;
- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de division des établissements d'enseignement privé (DEEP) et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des commissions consultatives mixtes académiques (CCMA), commissions consultatives mixtes interdépartementales (CCMI) et commission de concertation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DEEP :

- **Madame Hadda NEDJAR** (DEEP1) ;
- **Madame Aurélie CARUGE** (DEEP2) ;
- **Madame Sylvie HENON** (DEEP3).

4- PÔLE RESSOURCES HUMAINES

4/5

- **Madame Naïma EZ-ZAKI**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), et **Madame Cécile BOUSSAUD**, son adjointe, à l'exclusion, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, ainsi que les décisions concernant la composition des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) et commissions consultatives paritaires (CCP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Naïma EZ-ZAKI, cheffe de la DPE, et Madame Cécile BOUSSAUD, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de la DPE :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Catherine MARTIN** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Nathalie CHEVET** (DPE 9) ;
- **Madame Cécile MEYZA** (Parcours professionnels).

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, à l'exclusion des décisions de mise en congé d'office, des actes concernant les sanctions disciplinaires, les décisions de suspension, de radiation, de licenciement ainsi que les décisions concernant la composition des CAPA et CCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS ou de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, à chacun des chefs de service de DPATS :

- **Monsieur Amaury TIBERGHIE**n, chef du bureau DPATS 1 (à compter du 13 octobre 2021) ;
- **Monsieur Bruno LONEGA** (DPATS 2) ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH** (DPATS 3) ;
- **Monsieur Xavier-Gil ERIALC** (DPATS 4) ;
- **Madame Caroline MARCOTTE** (DPATS 5).

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, à l'exception des mises en congé d'office ;

- **Monsieur Benoit PIQUOT**, chef du service académique de prévention et d'accompagnement des personnels (SAPAP) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de - Monsieur Benoit PIQUOT, chef du SAPAP, délégation de signature est donnée, dans son champ de compétences et dans la limite de ses attributions à **Madame Gaelle WOLFF**, son adjointe ;

- **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap ;
- **Madame Béatrice MUHEL**, responsable du pôle action sociale ;
- **Madame Sofia DIAS**, cheffe du service académique des retraites.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2022-04-08-00004 du 8 avril 2022 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

5/5

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 6 juillet 2022

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2022-07-06-00004

Arrêté portant subdélégation de signature
financière

- VU** la convention du 20 octobre 2010 entre l'État et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances) ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Benoît VERSCHAEVE en qualité de Secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n° ESRF2036756S et ESRF1900302S des 21 décembre 2020 et 9 décembre 2019 par lesquelles le responsable de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable d'unité opérationnelle des programmes 150 et 231 ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2021-01-20-005 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-02-25-002 du 25 février 2021 du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités portant délégation aux recteurs des académies de Créteil et Versailles de la gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-03-19-00009 du 19 mars 2021 du Préfet de la Région Ile-de-France, portant délégation de signature à Madame Charline AVENEL, rectrice de l'Académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté n°IDF-2021-10-12-00006 du 12 octobre 2021.
- VU** l'arrêté IDF-2021-06-22-00016 du 25 juin 2021 portant modification de l'arrêté IDF-2021-05-07-00008 du 07 mai 2021, relatif à la délégation du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles pour la délivrance des cartes d'achat dans le cadre de l'exécution des dépenses sur l'action 6 (service national universel SNU) de l'UO régionale 163 "jeunesse et vie associative" ;
- VU** l'arrêté IDF-2021-06-22-00017 du 25 juin 2021 portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du Recteur de la région académique Ile-

de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités aux Recteurs de Créteil et Versailles concernant les dépenses relatives à l'activité "continuité pédagogique" de l'UO 0363-MENJ-NUPA du BOP 363 "compétitivité" du Plan de relance.

ARRETE

3/10

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles,

1) à l'effet de recevoir les crédits des programmes :

- **139 - Enseignement privé du premier et du second degrés**
- **140 - Enseignement scolaire public du premier degré**
- **141 - Enseignement scolaire public du second degré**
- **230 - Vie de l'élève**

2) de répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles ;

3) de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les programmes du paragraphe 1 ainsi que sur ceux des programmes :

- **150 - Formations supérieures et recherche universitaire**
- **214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale**
- **231 - Vie étudiante**
- **354 - Administration territoriale de l'État**
- **362 - Écologie**
- **363 - Compétitivité**
- **723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État**

4) à l'effet de signer, dans la limite des plafonds de dépenses notifiés par le recteur de la région académique d'Île-de-France, toutes les pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre du programme :

- **172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaire**

ARTICLE 2

1) Cette subdélégation porte sur tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État sous réserve d'un avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de programme,
- ordres de réquisition du comptable public,

- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

4/10

2) La présente subdélégation porte également sur toutes les pièces relatives aux arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3) Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la subdélégation de signature consentie au présent article ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région Ile-de-France.

Les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) des crédits du budget du ministère de l'éducation.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la Rectrice de l'Académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Madame Nathalie LAWSON** adjointe à la secrétaire générale adjointe chargée des ressources humaines, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions. :

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux articles suivants :

1. PÔLE FINANCES ET APPUI AUX SERVICES ET ETABLISSEMENTS

ARTICLE 5

- **Madame Farhana AKHOUNE**, cheffe de la division des affaires financières (DAF) et **Monsieur Christophe LAURET**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions, à l'exception des marchés.

ARTICLE 5.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, afin de recevoir, mettre à disposition et réallouer en cours d'exercice budgétaires les crédits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs attributions, à :

5/10

- **Madame Rose Mary ALVAREZ ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Kelly QUESLENE ;**
- **Madame Christine FAROLDI ;**
- **Madame Maryse VAGAO.**

ARTICLE 5.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables d'engagements juridiques et de demandes de paiement de la plateforme CHORUS :

- **Madame Isabelle LACCHINI ;**
- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Aline FONTAINE ;**
- **Madame Isabelle CASTELLANI ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Sylvie MERLET ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Rose Mary ALVAREZ ;**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**
- **Madame Laurence PICCIRILLO ;**
- **Madame Gwenaëlle CRASSIN.**

à effet de procéder à l'exécution des décisions des prescripteurs et des actes relevant des délégations de gestion visées ci-dessus et à la validation des engagements juridiques, la signature des bons de commande la validation des demandes de paiement, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à la validation des opérations de recettes dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Rose Mary ALVAREZ ;**
- **Madame Florence PERRIER ;**
- **Madame Samia DRIOUCHE ;**
- **Madame Marylène JOLLY ;**
- **Madame Fadma SANE.**

ARTICLE 5.4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée à :

6/10

- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Monsieur Alastair BAVEREL ;**
- **Madame Karine NOBECOURT ;**
- **Madame Laurence PICCIRILLO ;**
- **Madame Véronique PAGANO ;**
- **Madame Isabelle LAYMAJOUX-BELLIN ;**
- **Madame Laurence JACQUES ;**
- **Madame Myriam ZACARIAS**
- **Madame Isabelle CASTELLANI ;**
- **Monsieur Michael LAMANDE ;**
- **Madame Isabelle LACCHINI ;**
- **Madame Saliha EL GHAYATI ;**
- **Madame Sylvie MERLET**
- **Madame Sylvie MESLIN ;**
- **Madame Sophie FONTAINE ;**
- **Madame Francette VINCENT ;**
- **Monsieur Denis BREINER ;**
- **Madame Adeline DIOT;**
- **Madame Yamna ADEKALON ;**
- **Madame Aline FONTAINE ;**
- **Madame Gwenaëlle CRASSIN ;**
- **Monsieur Roberto PINTO ;**

à effet de procéder dans le logiciel CHORUS à la certification de service fait des dépenses engagées, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 5.5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation est donnée à **Madame Farhana AKHOUNE** en vue de délivrer les cartes d'achat portant sur l'action 6 (service national universel) de l'unité opérationnelle régionale 163 « jeunesse et vie associative ».

Article 5.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Farhana AKHOUNE, cheffe de la DAF et de Monsieur Christophe LAURET, son adjoint, délégation de signature est donnée, pour les actes à traiter dans le progiciel CHORUS relatifs à des opérations relevant de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles dans la limite de leurs attributions, à :

- **Madame Jennifer ADAMSON-KRIFI ;**
- **Madame Laurence PICCIRILLO.**

ARTICLE 6

- **Madame Christiane LESIRE**, coordonnatrice académique paie, pour les actes relatifs à ses champs de compétences et dans la limite de ses attributions. Les décomptes de rappels de rémunération supérieurs à 10 000€ sont exclus de cette délégation.

2. PÔLE INFRASTRUCTURES, NUMERIQUE, ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 7

- **Monsieur Pascal POTTIER**, chef de la division de l'accueil et de la logistique (DALOG), pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

7/10

ARTICLE 8

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI) et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 9

- **Monsieur François GILLES**, chef de la division des systèmes informatiques (DSI), et **Madame Marielle LEROY**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

3. PÔLE ORGANISATION ET PERFORMANCE SCOLAIRES

ARTICLE 10

- **Madame Anne BERNUSSOU**, cheffe de la division des établissements d'enseignement privé (DEEP), et **Madame Anne PIGUET**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 10.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BERNUSSOU, cheffe de la DEEP ou de Madame Anne PIGUET, son adjointe, délégation de signature est donnée à **Madame Hadda NEDJAR**, cheffe du service DEEP 1, **Madame Sylvie HENON**, cheffe du service DEEP 3, à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Laura TUTZO**, coordonnatrice paie DEEP, pour signer les décisions visant à assurer la prise en charge financière des personnels nouvellement affectés.

4. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 11

- **Madame Naïma EZ-ZAKI**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), **Madame Cécile BOUSSAUD**, son adjointe, pour les actes relatifs à son champ de compétences et dans la limite de ses attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 11.1

8/10

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Naïma EZ-ZAKI, cheffe de la DPE, et de Madame Cécile BOUSSAUD, son adjointe, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de service de la DPE, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Danielle FOLLET** (DPE 2) ;
- **Madame Catherine MARTIN** (DPE 4) ;
- **Madame Aurélie CARDINI** (DPE 5) ;
- **Madame Dominique MOULIE** (DPE 6) ;
- **Monsieur Valentin GAILLARD** (DPE 7) ;
- **Monsieur Christian DUVAL** (DPE 8) ;
- **Madame Nathalie CHEVET** (DPE 9).
-

pour les décomptes fixant le montant du calcul des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

ARTICLE 11.2

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de services mentionnés à l'article 11.1, délégation de signature est donnée aux référents paie : **Madame Laurence YVER, Madame Isabelle MINIERE, Madame Agnès ALBERTIN, Madame Arielle HENRION, Monsieur Fabrice GIRAULT, Monsieur Hakim BELBOUAB, Monsieur Christophe JARRY et Madame Alexandra DOYEN** pour signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes relatifs aux prises en charge des transports et les créations d'historiques.

ARTICLE 12

- **Madame Estelle VILAIN**, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATS) et **Madame Céline GALMEL**, son adjointe, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

ARTICLE 12.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle VILAIN, cheffe de la DPATS, et de Madame Céline GALMEL, son adjointe, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Amaury TIBERGHIE**n, chef du bureau DPATS 1 ;
- **Monsieur Bruno LONEGA**, chef du bureau DPATS 2 ;
- **Monsieur Fabien DIVENAH**, chef du bureau DPATS 3 ;
- **Monsieur Xavier-Gil ERIALC**, chef du bureau DPATS 4 ;
- **Madame Caroline MARCOTTE**, cheffe du bureau DPATS 5.

à effet de signer, dans leurs champs de compétences respectifs et dans la limite de leurs attributions, les décomptes fixant le montant des éléments de rémunération ou des indemnités des personnels gérés par le service, les certificats administratifs et les créations d'historiques.

En sus des actes désignés ci-dessus et en l'absence des chefs de bureau, délégation de signature est donnée à **Madame Julie FAUGERAS**, coordonnatrice paie DPATS,

pour les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants.

ARTICLE 13

- **Monsieur Clément ANDRE**, chef de la division de l'encadrement (DE) et **Monsieur Olivier HERVY**, son adjoint, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions. Les opérations entraînant un rappel supérieur à 10 000€ sont exclues de cette délégation.

9/10

ARTICLE 14

- **Monsieur Benoît PIQUOT**, chef du Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP), **Madame Gaelle WOLFF**, son adjointe, **Madame Agnès LAB**, responsable de la mission académique d'intégration des personnels en situation de handicap (MAIPH), correspondante handicap, **Madame Béatrice MUHEL**, responsable du pôle action sociale et **Madame Sofia DIAS**, cheffe du service académique des retraites, pour les actes relatifs à leurs champs de compétences et dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, secrétaire général de l'académie de Versailles pour les opérations relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'effet de recevoir les crédits de l'ANRU.

Cette subdélégation porte également :

- sur l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;
- sur les décisions d'oppositions ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État ;
- sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics.

ARTICLE 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Benoît VERSCHAEVE, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à **Monsieur Michaël CHAUSSARD**, **Madame Catherine FRUCHET**, **Monsieur Hervé COMBAZ** et **Monsieur Erwan COUBRUN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles.

ARTICLE 15.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michaël CHAUSSARD, Madame Catherine FRUCHET, Monsieur Hervé COMBAZ et Monsieur Erwan COUBRUN, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Versailles, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent ROBERT**, chef du pôle de Versailles du Service régional de l'immobilier de la région académique d'Ile-de-France (SRI), et **Madame Odile GAGNERIE**, son adjointe pour les marchés de travaux jusqu'à un montant de 250 000€ HT et pour les marchés de fournitures et de services ne faisant pas l'objet d'une procédure formalisée.

ARTICLE 16

L'arrêté rectoral n°IDF 2022-03-11-00006 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 17

10/10

Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 06 juillet 2022

Signé la Rectrice
Charline AVENEL